

Délibération 2025-079

Environnement – Mise en révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 septembre 2025.

Participants

Bessières	M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Mylène MONCERET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet sur Tarn	M. Patrick BONNASSIES, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine sur Tarn	Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac sur Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Robert SABATIER
Mirepoix sur Tarn	Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur sur Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Agnès PREGNO, M. Daniel REGIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Cédric MAUREL a donné pouvoir à M. Didier ROUX
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Patrick BONNASSIES
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers excusés

M. Aïli HAMDANI
M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

M. Bernard BERINGUIER
Mme Carole LAVAL
Mme Christel RIVIERE
Mme Ghislaine CHARLES
Mme Katia GUERRERO
M. Maxime ANTONY
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice -
31

Membres présents -
18

Pouvoirs - 04

Membres absents -
09

Ne participe pas
au vote - 02

Exposé

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification stratégique instauré par la loi du 18 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV).

Cette loi, qui vise l'atteinte des objectifs climatiques de la France, traduit ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique en rendant obligatoire l'adoption des PCAET pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI / intercommunalités) de plus de 20 000 habitants.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, la Communauté de communes Val'Aïgo (CCVA) quoique étant en-dessous du seuil de 20 000 habitants, a décidé de se joindre aux trois autres EPCI du territoire du SCOT Nord Toulousain afin d'élaborer un PCAET pour la période 2019-2025.

Par délibération du 12 décembre 2019, le premier PCAET de la CCVA a été adopté. Ce document stratégique est composé :

- D'un diagnostic territorial comportant un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- D'une évaluation environnementale et d'un rapport environnemental permettant d'évaluer les incidences du Plan Climat sur l'environnement (conformément aux articles L. 122-4 à 5 et R. 122-17 du Code de l'Environnement) ;
- D'une stratégie territoriale définie à l'échelle du territoire du SCOT Nord Toulousain et déclinée sur les quatre EPCI ;
- D'un programme d'actions comportant 25 actions portées par la collectivité, les communes membres, les acteurs territoriaux et ses partenaires ;
- De la description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

Ce PCAET comprend sept orientations déclinées en 11 axes opérationnels et 25 actions (Voir PCAET 2019-2025 en annexe).

Conformément aux exigences réglementaires, le PCAET doit être révisé tous les six ans afin d'intégrer les évolutions des enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire.

Cette révision consiste à élaborer les quatre documents stratégiques suivants :

- La mise à jour du diagnostic qui comprend les thématiques suivantes : les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de CO₂, la consommation d'énergie finale, les réseaux de distribution de gaz et d'électricité, la production d'énergies renouvelables, et la vulnérabilité au changement climatique ;
- Une stratégie pour affiner l'état des lieux des thématiques abordées dans le diagnostic et viser la neutralité carbone à 2050 ;
- Un programme d'actions pour répondre à la stratégie ;
- Un dispositif de suivi/évaluation des actions du programme.

Une feuille de route jointe en annexe a été élaborée afin de préparer cette révision.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** la mise en révision du PCAET 2019-2025, pour une durée de 6 ans ;
- **De mandater** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 20 | Pour – 20 | Contre – 00 | Abstention – 00 | Ne participe pas au vote – 02

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

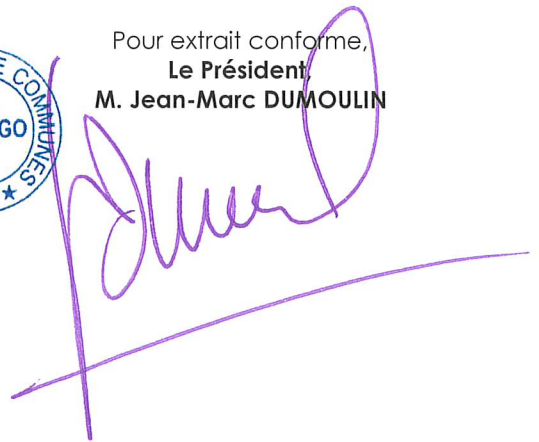
**La Secrétaire de Séance,
Mme Agnès PREGNO**



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **06 OCT. 2025**



Pour extrait conforme,
**Le Président
M. Jean-Marc DUMOULIN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

09/10/2025